

**19 juillet 2012**

**Arrêté du Gouvernement wallon portant clôture de la session ordinaire 2011-2012  
du Parlement wallon**

Le Gouvernement wallon,  
Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 32 , tel que modifié;  
Sur la proposition du Ministre-Président,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

La session ordinaire 2011-2012 du Parlement wallon est close le 18 septembre 2012 au soir.

**Art. 2.**

Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 19 juillet 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE